

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU TRIBUNAL
DE PREMIÈRE INSTANCE SÉANT A TERMONDE.

Assemblée générale du 29 octobre 1860.

Présents : MM. Dommer, président,
Mulkens, vice-président,
Haeck, juge,
Roels, juge,
Schellekens, juge,
Janssens, juge d'instruction,
De Pauw, juge d'instruction,
Blomme, procureur du roi,
Bouwens, greffier.

Le tribunal de première instance séant à Termonde :

Wantant déterminer l'ordre de service de MM. les juges d'instruction :

Vu l'art. 16 de la loi du 27 ventôse an VIII et l'art. 38 de la loi du 20 avril 1810 ;

M. le procureur du roi entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'un des deux juges d'instruction attachés au tribunal se trouve tous les jours, excepté les jours de fêtes légales, dans son cabinet au palais de justice de 9 heures du matin à 4 heures.

Art. 2. Le service du cabinet se fait à tour de rôle. Le juge d'instruction le moins ancien y siège pendant la première semaine, le plus ancien pendant la deuxième semaine. Le service est continué sur ce pied.

Art. 3. A moins que M. le président n'en fasse une autre distribution, chaque juge d'instruction se charge des affaires qui sont envoyées à l'instruction pendant la semaine qu'il se trouve de service.

Néanmoins le juge d'instruction de service pourra transmettre à son collègue une ou plusieurs des affaires qui lui auront été envoyées, pourvu toutefois que ce dernier consente à s'en charger ou que ces affaires se rattachent à d'autres en cours d'instruction ou déjà instruites par lui.

Art. 4. En cas de flagrant délit, chacun des deux juges d'instruction peut être requis par le ministère public.

Le juge qui a fait les premiers devoirs continue l'instruction, si le président ne l'attribue à l'autre juge.

Art. 5. Les jours de fêtes légales, le service est fait par l'un des juges d'instruction, à tour de rôle, d'après un règlement qui sera arrêté au commencement de chaque année judiciaire, par les juges d'instruction ou, au besoin, par le président.

Art. 6. Les tableaux de service des cabinets d'instruction sont affichés au parquet, au greffe,

ainsi que dans l'antichambre des cabinets d'instruction.

Art. 7. Lorsque le service du cabinet ou de l'instruction le permet, les juges d'instruction siègent aux audiences.

Après une discussion, à laquelle chacun des membres du tribunal prend part, chacune de ces dispositions est adoptée à l'unanimité.

Signé : C. DOMMER et BOUWENS.

Pour extrait conforme,
délivré au ministère public,
Le greffier,
BOUWENS.

440. — 20 DÉCEMBRE 1860. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1861* (1).
(Monit. du 23 décembre 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1860, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1861, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1861, au chiffre de quinze millions neuf cent quarante-quatre mille cent vingt-sept francs (fr. 15,944,527), et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. Le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1861, est évalué à la somme de cent quarante-huit millions six cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix francs (fr. 148,629,190), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de quatre cent mille francs (fr. 400,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORDAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 novembre 1860. — Note préliminaire et texte du projet de budget (*Annales*, p. 62-67). — Rapport le 5 décembre, p. 204-208. — Discussion le 11 et adoption le 12 décembre.

Rapport au sénat le 14 décembre 1860. — Discussion le 15 et adoption le 17 décembre.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1861.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1861.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal.	15,944,527	18,886,290
	5 centimes additionnels ordinaires.	478,353	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs.	318,890	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,594,452	
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.	550,086	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	9,400,000	10,340,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	940,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	3,600,000	3,960,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	360,000	
	Droit de débit des boissons alcooliques.	"	1,150,000
	— des tabacs.	"	185,000
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Principal.	480,000	554,400
	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs	48,000	
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception.	26,400	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	14,000,000	14,705,000
	Droits de sortie.	25,000	
	Droits de tonnage.	680,000	
	<i>Accises.</i>		
	Sel	5,075,000	24,790,000
	Vins étrangers (2)	2,000,000	
	Eaux-de-vie indigènes (3)	5,500,000	
	Eaux-de-vie étrangères (4)	190,000	
	Bières et vinaigres. (5)	8,680,000	
	Sucres de canne et de betterave (6)	3,550,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	15,000	
	<i>Garantie.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	"	225,000
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	180,000	195,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles.	15,000	

(1) Déduction faite des 3/4 de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 fr., attribués au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 36 p. c. du produit probable, soit 1,100,000 francs.

(3) Id. id. 3,100,000 —

(4) Id. id. 110,000 —

(5) Id. id. 4,880,000 —

(6) Id. id. 1,870,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1861.	TOTAL.
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.)	13,300,000	
	Greffe . . . (id. 30 id.)	250,000	
	Hypothèques . (id. 26 id.)	2,400,000	
	Successions . (id. 30 id.)	8,825,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels)	1,650,000	30,520,000
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels)	150,000	
Enregistrement et domaines.	Timbre	3,650,000	
	Naturalisations	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	150,000	
	Amendes de condamnation en matières diverses	140,000	
	PÉAGES.		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux	2,800,000	4,400,000
	Routes appartenant à l'État	1,600,000	
	<i>Postes.</i>		
	Taxe des lettres et affranchissements	2,435,000	
	Port des journaux et imprimés	350,000	
Trav. publics.	Droits sur les articles d'argent	29,000	2,840,000
	Enoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	46,000	(1)
Marine	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres,	"	110,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
Trav. publics.	Chemin de fer	27,500,000	28,000,000
	Télégraphes électriques	500,000	
Enregistrement et domaines.	Domaines (valeurs capitales)	1,100,000	
	Forêts	1,000,000	
	Dépandances des chemins de fer	100,000	
	Etablissements et services régis par l'Etat . .	540,000	5,615,000
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	800,000	
	Revenus des domaines	275,000	34,042,500
	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	150,000	
	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations	800,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000	
Trésor public.	Produits des droits de chancellerie	35,000	
	Produits des droits de pilotage	600,000	2,427,500
	Produits des droits de fanal	100,000	
	Produit de la fabricat. des monnaies de cuivre.	180,000	
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500	
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	300,000	

(1) Déduction faite de 42 p. c. du produit probable des postes, soit 2,060,000 francs, attribués au fond communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1861.		TOTAL.
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	1,000	171,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000		
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	50,000	530,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	500,000		
<i>TTrésor public.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000	1,025,000	1,726,000
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	40,000		
	Recettes accidentelles.	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	24,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000		
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	20,000		
FONDS SPÉCIAL.		Total, fr.		148,629,190
Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843				400,000

441. — 20 décembre 1860. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le chevalier Alexandre Moyard.* (Monit. du 6 janvier 1861.)

Motifs. « Voulant donner au chevalier Alexandre Moyard, secrétaire de légation de première classe, un témoignage de notre satisfaction pour les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions. »

442. — 20 décembre 1860. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Auguste Van Loo.* (Monit. du 6 janvier 1861.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Auguste Van

Loo, secrétaire de légation de première classe, un témoignage de notre satisfaction pour les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions. »

443. — 20 décembre 1860. — *Arrêté royal portant nomination d'un gouverneur de la Banque Nationale pour un terme de cinq ans.* (Monit. du 25 décembre 1860.)

Léopold, etc. Vu l'art. 19 de la loi du 5 mai 1850; Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le sieur de Hanssy est continué dans ses fonc-